

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 - Contexte et structure de l'étude</b>                    | <b>3</b>  |
| <b>2 - Présentation du contrat de rivière</b>                  | <b>4</b>  |
| <b>3 -- Analyse des bilans du contrat de rivière 2001-2005</b> | <b>5</b>  |
| 3.1 – Bilans   | 5         |
| 3.1.1 – Les enjeux   | 5         |
| Démarche de définition des enjeux                              | 5         |
| Étendue des enjeux   | 5         |
| 3.1.2 – Les objectifs  | 6         |
| 3.1.3 – Les moyens   | 8         |
| Moyens financiers et d'actions                                 | 8         |
| Moyens humains   | 11        |
| Moyens matériels   | 13        |
| 3.1.4 – Les résultats  | 13        |
| 3.2 – Mesure des différents indicateurs                        | 14        |
| 3.3 – Discussion   | 21        |
| 3.3.1 – La pertinence  | 21        |
| 3.3.2 – La cohérence   | 22        |
| 3.3.3 – L'efficacité   | 26        |
| 3.3.4 – L'efficience   | 28        |
| <b>4.5 – Synthèse</b>  | <b>29</b> |
| <b>5 – Eléments de piste pour la suite</b>                     | <b>31</b> |
| 5.1 - Eléments méthodologiques                                 | 31        |
| 5.2 - Contenu (actions pour la suite)                          | 31        |

## **A N N E X E S**

**Annexe 1 : liste des fiches d'action du contrat de rivière**

**Annexe 2 : articulation du contrat de rivière**

**Annexe 3 : comparaison des moyens financés envisagés et engagés**

**Annexe 4 : répartition des actions dans les opérations**

**Annexe 5 : liste des documents utilisés**

## 1 - Contexte et structure de l'étude

Le 1er décembre 2000, le District Urbain de Vesoul (ancienne appellation de la CCAV, Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul) et le SIETA du Durgeon et de ses affluents d'une part et l'Etat, le Conseil Général de Haute-Saône, la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, le Conseil Régional de Franche-Comté et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse d'autre part, ont signé le contrat de rivière Durgeon pour cinq années, de 2001 à 2005.

A l'approche de la fin de cette période, il a été décidé d'établir un bilan complet de la procédure et de dégager des perspectives pour la suite à donner au contrat de rivière.

Ces bilans et perspectives ont donné lieu à une étude conduite selon les préconisations de l'agence de l'eau RMC en 5 modules :

- Module 1 : comparaison des états des lieux initial et final (enjeux et objectifs)
- Module 2 : bilan technico-financier (moyens et résultats liés aux investissements)
- Module 3 : fonctionnement de la procédure (moyens et résultats liés aux investissements)
- Module 4 : analyse et synthèse (évaluation des objectifs, enjeux, moyens et résultats)
- Module 5 : perspectives

Les modules 1 et 2 ont été traités par le chargé de mission du contrat de rivière. Les modules 3 à 5 ont été traités par le CETE de Lyon.

Ce dossier concerne le module 4, « analyse et synthèse ».

Il convient de préciser que des actions liées au Durgeon et ses affluents ont eu lieu hors contrat de rivière, tout en répondant aux mêmes objectifs et pendant la durée de celui-ci. Nous n'en avons pas tenu compte dans ce dossier car ce n'en était pas l'objet, mais il faut garder à l'esprit que celles-ci existent. Certaines sont liées à des contraintes réglementaires (programmes nationaux comme la mise aux normes des bâtiments d'élevage, utilisation des phytosanitaires) et d'autres non (contrats d'agriculture durable CAD, mesures agro-environnementales).

## 2 - Présentation du contrat de rivière

Les objectifs macroscopiques du contrat de rivière Durgeon ont été précisés dans l'article 1 du contrat de rivière (Contrat de rivière Durgeon - programme global – décembre 2000 (doc 3)). Il s'agit de « *réduire la pollution des eaux, de restaurer et de mettre en valeur les milieux aquatiques du bassin versant* ».

Pour ce faire, cinq thèmes d'actions, notés de 1 à 5, répartis en trois volets (A, B et C), ont été retenus. Chaque volet est divisé en opérations (A1 à A4, B1 à B3 et C).

### **Volet A : Qualité des Eaux**

- 1 - Restauration de la qualité des eaux par réduction des émissions polluantes
  - A1 – Contrat d'agglomération d'assainissement
  - A2 – Assainissement des communes rurales
  - A3 – Réduction et prévention des pollutions agricoles
- 2 - Protection et valorisation des ressources souterraines
  - A4 – Protection de la ressource souterraine

### **Volet B : Aménagement, protection, et mise en valeur des milieux naturels**

- 3 - Restauration de la qualité physique du milieu naturel, aménagements écologiques et piscicoles
  - B1
- 4 - Protection des lieux habités contre les inondations
  - B2
- 5 - Aménagements récréatifs et paysagers
  - B3

### **Volet C : Coordination, suivi et bilan des opérations**

Des actions, classées et réparties dans les différentes opérations, ont été envisagées dès le dossier définitif (contrat de rivière Durgeon – Dossier définitif – février 2000 (doc 2)). Pour chaque action (études ou travaux), une fiche synthétique avait été établie : 36 fiches figuraient alors. Au total 43 fiches d'actions ont été proposées. On pourra les consulter en annexe 1.

Pour la compréhension de la suite du document, nous rappelons l'articulation du contrat de rivière entre les différents niveaux en annexe 2.

## 3 — Analyse des bilans du contrat de rivière 2001-2005

### 3.1 – Bilans

Il est dans un premier temps primordial de redéfinir les termes « enjeux » et « objectifs » employés dans la suite de cette étude, ceux-ci étant souvent mélangés (source : *Le Petit Larousse illustré, édition 2005*) :

Enjeu = « *ce que l'on peut gagner ou perdre dans une entreprise, un projet ; ex. l'enjeu de la guerre* »

Objectif = « *du latin **objectus**, placé devant ; but, cible que qqch, qqn doit atteindre ; ex. les objectifs d'une politique* »

#### 3.1.1 – Les enjeux

##### Démarche de définition des enjeux

Comme le souligne le module 3 de l'étude (doc 6) le diagnostic visant à mettre en évidence les principaux enjeux du bassin versant du Durgeon a été établi sur une durée d'un à deux ans. Ce délai a été jugé insuffisant par la majorité des acteurs du contrat de rivière bien que pour les élus il soit toujours synonyme d'efficacité afin de montrer rapidement les bénéfices de la démarche.

Cette situation a eu pour conséquence de bâtir le contrat de rivière sur des enjeux macroscopiques c'est à-dire des enjeux insuffisamment définis : manques de connaissances précises de la qualité des cours d'eaux, des enjeux piscicoles et encore plus des problématiques liées à l'activité agricole.

Les études permettant de compléter la définition des enjeux initiaux (diagnostics, études préalables, suivis) n'ont été réalisées que partiellement pendant la phase préalable au contrat de rivière. En conséquence, la réalisation d'études complémentaires s'est faite au cours de la phase opérationnelle du contrat de rivière (à partir de 2000).

##### Étendue des enjeux

Le dossier de candidature au contrat de rivière (doc 1) prenait en compte les préoccupations de l'ensemble des acteurs et a donc recueilli l'adhésion de tous au moment de son élaboration (doc 6). Il semble important de rappeler qu'il a reçu l'agrément du Comité National des contrats de Rivières en 1998 avec les félicitations du Ministère de l'Environnement. Ses trois premières parties sont particulièrement étoffées.

La quatrième partie (principales orientations et suivi du contrat de rivière) propose cinq thèmes ou orientations (qui sont en fait à la fois des enjeux et des objectifs macroscopiques) répartis dans deux volets techniques du contrat de rivière (A, B).

Les enjeux, si l'on se réfère à la définition donnée plus haut (ce que l'on peut gagner ou perdre), exposés dans le dossier du contrat de rivière seraient les suivants :

- E1** – la bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles du Durgeon et de ses affluents
- E2** – la bonne qualité physico-chimique des eaux souterraines
- E3** – la bonne qualité physique des milieux naturels du Durgeon et de ses affluents
- E4** – la sécurité des lieux habités face aux crues du Durgeon et de ses affluents
- E5** – la conscience collective de l'importance du Durgeon et de ses affluents

L'enjeu E1 est celui correspondant au thème 1, et ainsi de suite.

### **3.1.2 – Les objectifs**

#### **Démarche de définition des objectifs**

Les objectifs ont été précisés en deux temps : dans le dossier de candidature préalable de 1997 (doc 1), les objectifs (en terme d'actions concrètes) sont énoncés sommairement. Ils seront détaillés 3 ans plus tard dans le dossier de candidature définitif (doc 2 et 3) qui présente des fiches d'actions et des montants précis.

Le dossier préalable contenait l'ensemble des réflexions nécessaires. Néanmoins, dans la phase d'élaboration du dossier de candidature définitif, il aurait fallu plus de temps, afin d'approfondir les objectifs, avant la phase opérationnelle.

La volonté des élus d'engager rapidement le Contrat de rivière est aujourd'hui perçue par les acteurs du contrat comme une prise de conscience insuffisante, à ce moment là, des objectifs à atteindre de la part des partenaires techniques et financiers du contrat (doc 6). Il y avait surtout une volonté, exprimée par la majorité des acteurs au cours de l'établissement du module 3, de porter un « contrat ambitieux » (affichage politique) à travers le développement d'un programme complet et transversal aux domaines de l'eau.

Mais, la visibilité des acteurs sur les freins potentiels (aléas financiers, techniques, humains...) et sur les nouveaux enjeux territoriaux était faible et ceux-ci ne seront mis en évidence qu'au cours de la réalisation du contrat.

#### **Étendue des objectifs**

Les objectifs macroscopiques, si l'on se réfère à la définition donnée plus haut (cible à atteindre), exposés dans les orientations du dossier du contrat de rivière seraient les suivants (chacun correspond à un enjeu donné) :

- O1** Réduire les émissions polluantes dans les eaux superficielles du Durgeon et de ses affluents (A1, A2, A3)
- O2** Protéger les ressources souterraines en particulier la Font de Champdamoy (A4)
- O3** Réaliser des aménagements écologiques et piscicoles du Durgeon et de ses affluents (B1)
- O4** Protéger les lieux habités contre les inondations (B2)
- O5** Créer des aménagements récréatifs et paysagers le long du Durgeon et de ses affluents (B3)

L'objectif O1 est celui du thème 1, et ainsi de suite.

Ces objectifs ont toutefois été déclinés de manière plus fine dans le dossier définitif de février 2000 (doc 2, page 3) sous la forme suivante :

- O11** Créer ou améliorer l'assainissement des collectivités sur la zone d'action du district de Vesoul (8 actions) et sur les communes rurales (6 actions)
- O12** Etablir des conventions de rejets avec les industriels (1 action)
- O13** Prévention et réduction des pollutions d'origine agricole (3 actions)
- O21** Evaluer le risque de la présence des décharges ayant un impact sur la qualité des eaux souterraines et encourager les démarches volontaires et contractuelles visant à protéger la ressource dans le périmètre de protection éloignée de la Font de Champdamoy (page 24 – pas d'action)
- O22** Faire valider par un arrêté préfectoral les prescriptions de l'étude préalable dans le périmètre de protection rapprochée de la Font de Champdamoy (pas d'action car cadre réglementaire)
- O23** Acquérir et clôturer les parcelles dans le périmètre de protection immédiate de la Font de Champdamoy (1 action)
  
- O24** Favoriser la mise aux normes des pratiques d'épandage et des capacités de stockage des effluents d'élevage sur le plateau de la Font de Champdamoy (1 action)
- O25** Sensibiliser la population sur l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et la fragilité des cours d'eau (1 action dans le volet C)
- O31** Rattraper le retard d'entretien et entretenir le Durgeon et ses affluents (2 actions)
- O32** Etudier les populations piscicoles et favoriser leur maintien dans le Durgeon et ses affluents (3 actions)
- O41** Construire des aménagements permettant d'éviter l'inondation des lieux habités autour de Vesoul et à Pusey (2 actions)
- O51** Créer des lieux de détente et/ou de loisirs à proximité immédiate des cours d'eau (5 actions)
- O52** Restaurer les forges de Baignes (1 action)
- OC1** Mettre en place une structure de coordination (2 actions)
- OC2** (voir O25)
- OC3** Etablir un bilan du contrat de rivière en fin de procédure (1 action)

Cette numérotation est la nôtre et a pour but de rattacher ces objectifs fins aux objectifs macroscopiques et aux enjeux plus facilement.

A partir du doc 3, ces objectifs fins sont remplacés par les « opérations » (A1 à A4, B1 à B3 et C) dans les textes. La correspondance entre eux figure en annexe 2. Il nous a semblé néanmoins utile de faire le parallèle entre les deux car certains objectifs mentionnés dans le doc 2 ne se retrouvent pas dans les opérations.

Il convient de noter que les objectifs n'ont pas la même importance ni en terme de priorité ni en terme de coûts ou de moyens nécessaires. On peut d'ailleurs regretter que les priorités n'aient pas été définies avant le démarrage du contrat de rivière.

### 3.1.3 – Les moyens

#### Moyens financiers et d'actions

Sur la base du programme définitif du contrat de rivière de décembre 2000 et des données du module 2 (doc 5), le tableau suivant a été établi.

| Opération                     | Nombre d'actions retenues | Nombre d'actions réalisées ou en cours | Budget initial (en k€HT) <sup>1</sup> | Budget final (en k€ HT) |
|-------------------------------|---------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------|
| A1<br>Assainissement urbain   | 9                         | 6                                      | 11.251                                | 12.400                  |
| A2<br>Assainissement rural    | 7                         | 5                                      | 2.979                                 |                         |
| A3<br>Volet agricole          | 2                         | 1                                      | 192                                   | 111                     |
| A4<br>Ressource souterraine   | 2                         | 2                                      | 558                                   | 16                      |
| <b>Total volet A</b>          | <b>21</b>                 | <b>14</b>                              | <b>14.979</b>                         | <b>12.527</b>           |
| B1<br>Restauration physique   | 5 <sup>2</sup>            | 4                                      | 997                                   | 229                     |
| B2<br>Protection inondation   | 2                         | 2                                      | 1.325                                 | 336                     |
| B3<br>Aménagements récréatifs | 5                         | 4                                      | 3.668                                 | 402                     |
| <b>Total volet B</b>          | <b>12</b>                 | <b>10</b>                              | <b>5.990</b>                          | <b>967</b>              |
| C<br>Communication            | 6                         | 5                                      | 736                                   | 262                     |
| <b>Total volet C</b>          | <b>6</b>                  | <b>5</b>                               | <b>736</b>                            | <b>262</b>              |
| <b>Total toutes actions</b>   | <b>39</b>                 | <b>28</b>                              | <b>21.705</b>                         | <b>13.756</b>           |

**Commentaire [MSOffice1] :**  
Il y a bien 2 actions dans le sous-volet A 4 : mise aux normes des < à 90 UGB et périmètre de protection de la Font de Champdamoy

<sup>1</sup> les montants financiers initialement envisagés en francs ont été convertis pour simplifier la lecture en euros. Pour les actions réalisées entièrement mais dont le coût n'a pas pu nous être communiqué, ce coût a été pris égal au budget initial.

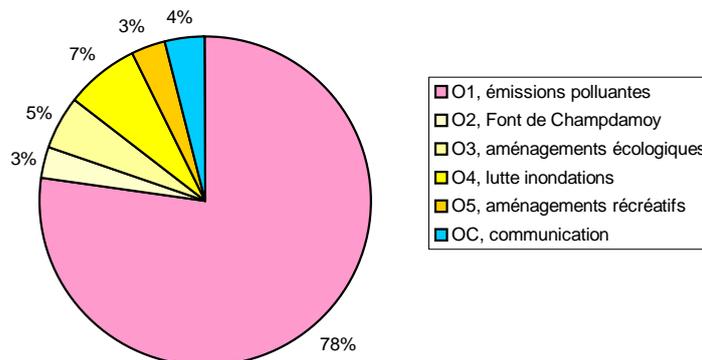
<sup>2</sup> l'action 16 « mise en place de bandes enherbées » est comptabilisée dans l'opération A3 comme dans la suite du contrat de rivière (et non en B1).

**Nota :** certaines actions se composent de plusieurs sous-actions dont certains peuvent être non réalisées ou abandonnées bien que l'action globalement soit considérée comme en cours ou réalisée.

Tableau 1 : répartition des actions et moyens financiers

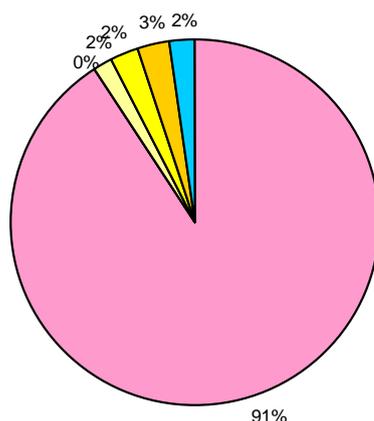
Le tableau précédent peut être schématisé à l'aide des deux graphiques ci-dessous.

### Pourcentage des moyens retenus initialement par objectif



Graphique 1 : Pourcentages de moyens retenus **initialement** par objectif

### Pourcentages des moyens engagés par objectifs



Graphique 1bis : moyens engagés par objectif (en %)

Les moyens engagés liés à l'objectif de réduction des émissions polluantes dans les eaux superficielles (O1), c'est à dire ceux correspondant aux opérations A1, A2 (assainissement) et A3 (réduction des pollutions agricoles), représentent 91 % du budget total engagé.

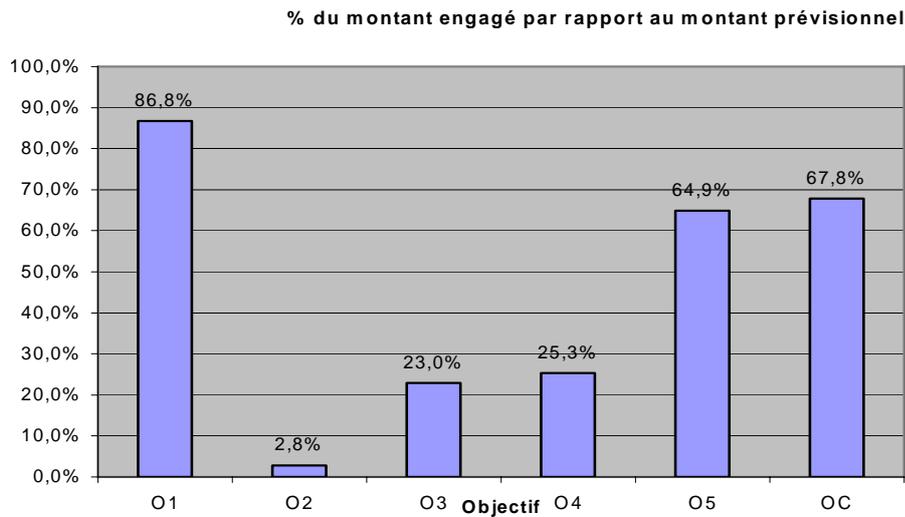
Début 2005, on estime qu'environ 13,7 millions d'euros étaient ou allaient être avec certitude engagés contre 21,7 millions d'euros initialement estimés sur la durée du contrat, soit **63,5 %** du montant.

D'un point de vue financier, ce chiffre ne témoigne pas de difficulté au niveau des moyens (vue macroscopique). La majorité des actions a été subventionnée (DIREN, Agence de l'Eau RMC, Conseil Général 70, Conseil Régional de Franche-Comté). Néanmoins, sur certaines opérations, l'obtention de subventions n'a pas été aisée (particulièrement les actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage hors programme national pour lesquelles il n'existe pas de cadre de financement).

Dans le cadre du contrat de rivière, la contribution financière des communes s'est faite par le biais de la redevance versée au SIETA, et à la CCAV pour les communes de l'agglomération, ainsi que par le financement d'une partie des opérations dont elles étaient maîtres d'ouvrage.

La répartition envisagée et la répartition finale des moyens financiers est en annexe 3.

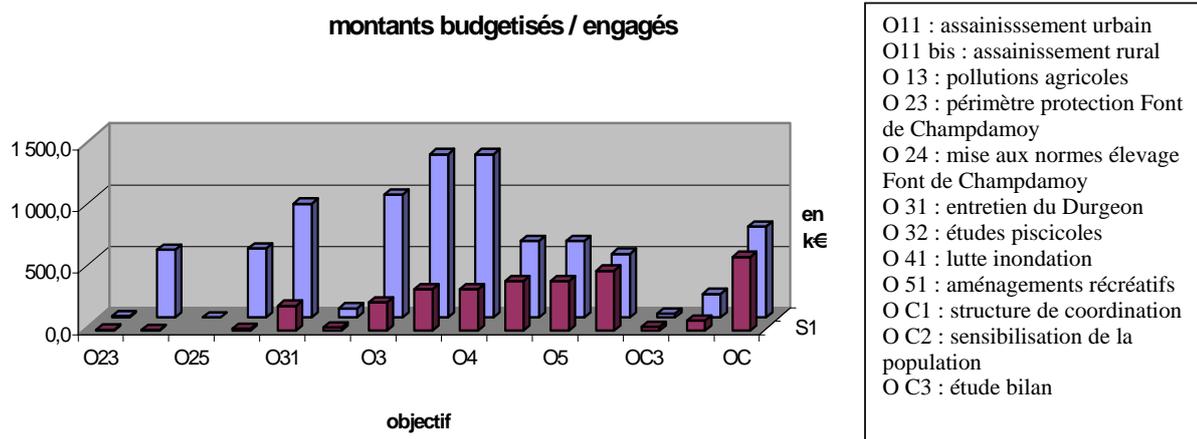
L'analyse la plus intéressante est obtenue en regardant les moyens financiers non engagés par objectif. Ils sont présentés dans les histogrammes suivants (graphiques 5 et 5 bis).



Graphique 5

On perçoit rapidement que les objectifs O2, O3 et O4 ont largement été sous-réalisés. La réalisation à 68 % de l'objectif OC intègre la rémunération de l'animateur assainissement, qui n'avait pas été prise en compte initialement dans le volet communication.

Sur le graphique 5 bis, on peut voir le détail, par sous-objectif, hors assainissement (celui-ci ayant été réalisé à hauteur du budget envisagé initialement).



Graphique 5 bis

Une analyse rapide des deux graphiques montre que :

- les pourcentages de budget engagé sur les objectifs O5 (aménagements récréatifs et paysagers) et OC sont à peu près équivalents à celui de l'enveloppe globale non dépensée (environ 66 %).
- L'objectif O2 (volet agricole en liaison avec les eaux souterraines) n'a quasiment pas été abordé. C'est en particulier en raison des actions de mise aux normes (hors programme cadre national) qui n'ont pas été engagées, par manque de financements particuliers de la part des différents acteurs.
- Le volet O3 (gestion du cours d'eau dont rattrapage d'entretien) a été peu réalisé notamment en raison des actions d'aménagement dans la traversée de Vesoul (retalutages de berges,...) non entreprises, qui s'explique en partie par l'attente du choix d'aménagement suite à l'étude hydraulique.
- Le volet O4 doit son faible engagement budgétaire du fait du caractère sensible du dossier inondation et de l'ampleur de la phase étude.

### Moyens humains

#### Préparation du dossier préalable

Deux collectivités se sont mobilisées initialement pour faire naître le projet du contrat de rivière Durgeon :

D'une part, la CCAV (ex-district de Vesoul) et la ville de Vesoul étaient interpellées par les questions de protection de la ressource en eau et d'assainissement (réalisation d'un contrat d'agglomération en parallèle). D'autre part, le SIETA du Durgeon, préoccupé, de par ses compétences, par la question de l'entretien de la végétation en bordure des cours d'eau, avait pris conscience de l'existence de nouveaux enjeux sur le bassin versant, de la nécessité de ne plus se limiter à la gestion de la ripisylve pour aller vers une gestion de bassin versant.

Ces deux structures ont co-signé le contrat de rivière. La CCAV a été désignée dans ce document comme étant structure porteuse de la procédure car elle offrait des moyens suffisants, contrairement au SIETA, et ceci malgré que le territoire de compétence de ce dernier fût plus adapté.

Au-delà des structures, l'enclenchement de la démarche de contrat de rivière a bénéficié de l'engagement d'un assistant technique de la ville et du SIETA, M. Jacquin, sensibilisé au problème de la gestion de l'eau. Il a par ailleurs effectué de nombreuses campagnes d'information des élus particulièrement dans le cadre de travaux d'entretien des cours d'eau du SIETA.

Un premier chargé de mission, M. Pascal Millard, a été embauché par le SIETA avec la participation du district de Vesoul pour rédiger le dossier préalable du contrat de rivière (doc 1). Réalisé en partenariat avec les membres actuels des différentes administrations présentes au comité de rivière, ce document, « réalisé par des techniciens et porté par des élus » comme il nous a été rapporté, a été diffusé en 1997. Les élus étaient cependant en retrait du dossier.

### **Durée du contrat de rivière**

M. Millard est parti suite à la réussite d'un concours. Un second chargé de mission, Mlle Julie Prost, a été recruté. Elle réalise le dossier définitif et participe au début de l'animation du contrat de rivière. En août 2003, elle quitte son poste. Celui-ci reste vacant durant 6 mois. Un troisième chargé de mission, M. Erlé Courvoisier est embauché en mars 2004. La succession de 3 personnes dans le poste de chargé de mission a probablement constitué un handicap important dans le déroulement du contrat de rivière.

Tout au long de la démarche, le contrat a pu bénéficier de l'aide, en tant que de besoin, des fonctionnaires des administrations concernées. Les élus semblent s'être pris en charge du dossier tardivement en raison d'une prise de conscience progressive des enjeux, et surtout de la problématique inondations, très sensible.

#### ▪ Montage des actions (et suivi)

Le SIETA ne dispose pas de personnel permanent (une quinzaine d'heures par mois d'assistant technique, de secrétaire et de comptable sont payées). Il n'y a pas de technicien de rivière pour monter les actions et les dossiers de suivi. Une partie de ce travail est réalisée par l'assistant technique du SIETA et l'autre par le chargé de mission du contrat de rivière. Le SIETA dispose par ailleurs des services rémunérés d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) pour certaines des actions (entretien des cours d'eau, suivi de l'étude hydraulique).

Hormis certaines communes de l'agglomération vésulienne qui peuvent bénéficier d'un technicien pour le montage d'actions, les communes rurales disposent de très peu de moyens humains en raison de leur petite taille. Les émergences de projet ne peuvent alors exister que dans l'intercommunalité ou par le SIETA dont les moyens sont très faibles, ou éventuellement par la rémunération d'un maître d'œuvre public ou privé.

Le chargé de mission du contrat de rivière est également amené à monter des opérations liées aux cours d'eau pour la CCAV (restauration et automatisation des barrages par exemple).

Les actions du contrat de rivière réalisées par la chambre d'agriculture sont suivies par ses techniciens, mais il n'y a pas de poste affecté en partie ou totalité à cette mission.

Deux agents de rivière ont été recrutés par la ville de Vesoul. Leur mission initiale qui était l'entretien du Durgeon et de la Colombine dans la traversée de Vesoul s'est progressivement étendue à l'entretien des espaces verts de la ville (arrêt des subventions par l'Agence de l'Eau – doc 5).

Un poste a été créé par la CCAV pour établir des conventions d'assainissement entre elle et les établissements industriels concernés. Dans les faits, le technicien a plus travaillé sur la

restructuration des réseaux et la création de la nouvelle STEP, en attente des mises aux normes nécessaires des industries.

Enfin, les services eau-assainissement de la CCAV et de la ville de Vesoul ont travaillé dans le cadre du contrat d'agglomération aux actions visées par les opérations A1 et A2 (y compris actions hors contrat). Ces opérations n'ont pas nécessité l'appui du chargé de mission pour leur engagement et leur réalisation.

- Animation du contrat

L'animation du contrat de rivière est une mission principalement dévolue au chargé de mission. Comme on l'a vu précédemment, 3 personnes de sont succédées dans le poste avec une vacance de 6 mois, et le montage des actions a dû en grande partie être réalisé par le chargé de mission. L'animation du contrat a donc pâti de cette situation.

### **Moyens matériels**

Le SIETA ne dispose d'aucuns moyens (pas ses propres locaux).

Le chargé de mission a été hébergé dans les locaux de la CCAV. Il est actuellement hébergé à la ville de Vesoul avec des moyens matériels intéressants (téléphone, messagerie électronique,...).

Certains documents nécessaires au montage d'actions (bases documentaires, photographies aériennes, fonds de plan,...) existent sur le secteur géographique de la CCAV et sont à la disposition du chargé de mission. En revanche, ils n'existent souvent pas pour les communes rurales et défavorisent donc l'émergence de projets sur ces lieux.

### **3.1.4 – Les résultats**

Ils sont principalement rapportés dans la comparaison des états des lieux initial et final (doc 4 établis par le chargé de mission).

Le contrat de rivière n'ayant pas défini d'indicateur de bilan avant la réalisation des actions, les résultats sont ceux accessibles tels quels et ne proviennent pas d'une recherche définie au préalable. Il convient de préciser qu'en 1997, la définition d'indicateur de suivi n'était pas préconisée. Ces indicateurs construits a posteriori en fonction des données disponibles présentent une moindre pertinence.

Concernant le principal volet (A), il n'a pas été réalisé de diagnostic de l'état actuel (2005) de la qualité physico-chimique des cours d'eau, non inscrit dans les actions du contrat de rivière. Néanmoins, les aménagements réalisés sur les systèmes d'assainissement ne peuvent qu'aller dans le sens d'une amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.

Les résultats des autres volets (B et C) sont souvent difficiles à mesurer. En particulier, lorsqu'il s'agit d'études non suivies de travaux, le résultat de l'étude est difficilement quantifiable. De même pour les aménagements récréatifs (fréquentation inconnue).

### 3.2 – Mesure des différents indicateurs

A la lumière des bilans précédents, 4 indicateurs ont été évalués pour chaque action. Ces indicateurs, proposés dans la méthodologie de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, sont la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience. Leur évaluation est faite selon les quatre niveaux de satisfaction suivants :



Pour chaque action proposée dans le contrat de rivière, une note parmi les quatre précédentes a été donnée à la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience. Celles-ci sont retranscrites dans les 4 tableaux suivants. Chacune de ces notes a été attribuée avec notre sensibilité et notre connaissance du contrat de rivière. D'un individu à l'autre chaque note peut être appréciée différemment. Cependant, la tendance exprimée par le cumul de ces notes (graphique 2 après les tableaux) permet de visualiser l'état de chaque indicateur.

Tableau 2 : pertinence

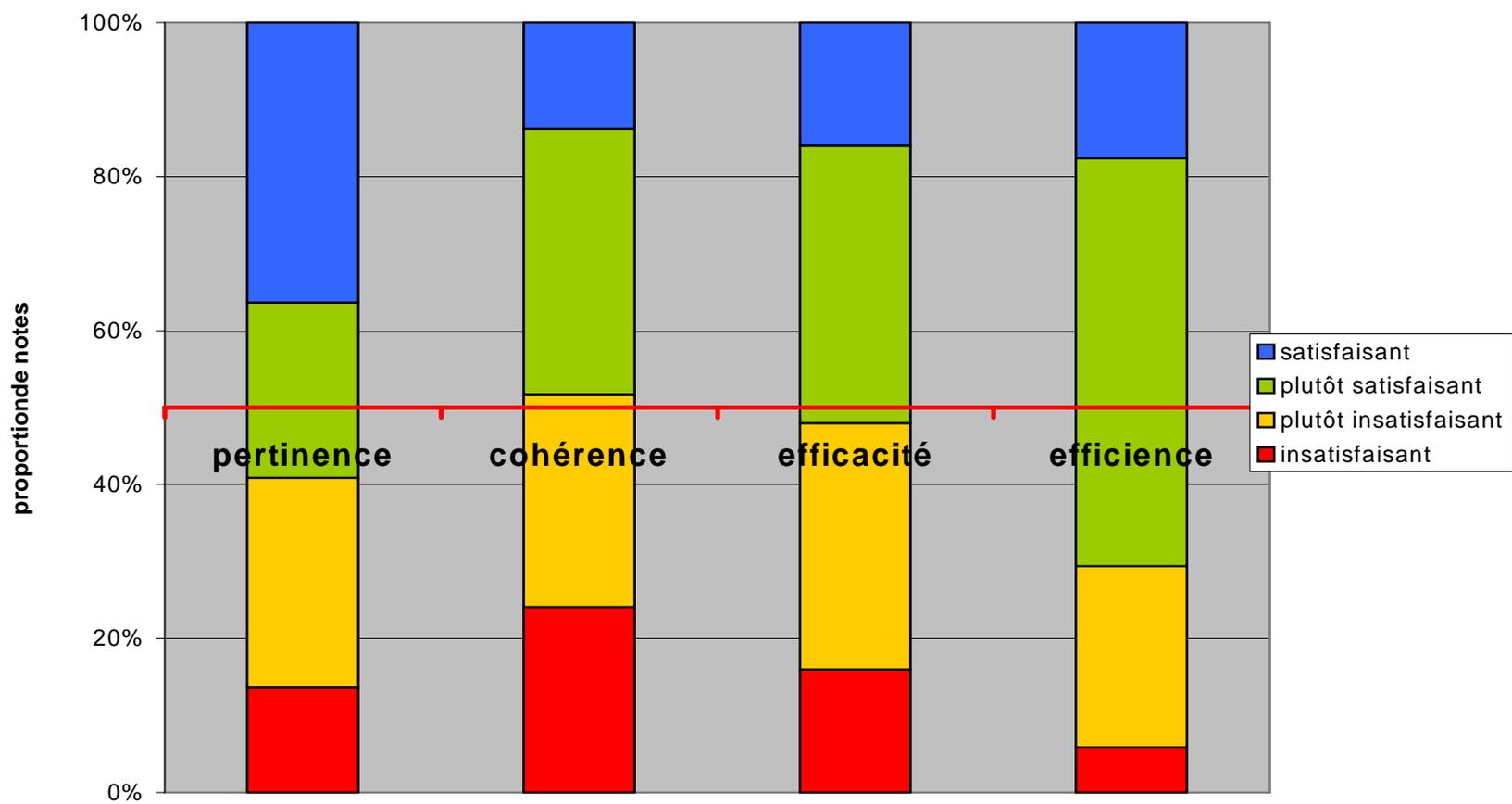
### Tableau 3 : cohérence

#### Tableau 4 : efficacité

## Tableau 5 : efficience



graphique 2 : notes des indicateurs



### 3.3 – Discussion

#### 3.3.1 – La pertinence

La pertinence est l'adéquation entre les enjeux et les objectifs.

Elle est évaluée sur le tableau 2.

Globalement, le contrat de rivière est pertinent (13 notes positives contre 9 négatives). C'est à dire que les objectifs du programme préalable (décembre 2000) définis par le biais d'actions proposées correspondent assez bien aux enjeux de départ.

**Points forts** : objectifs recouvrant l'ensemble des problématiques du Durgeon, dans lesquels chaque acteur du contrat se retrouve

**Points faibles** : définition initiale insuffisante des enjeux et des objectifs (diagnostic incomplet, et lancement trop rapide de la démarche) ; Absence de priorisation des objectifs et des actions à réaliser ; Affichage insuffisant de la « structure porteuse », de ses prérogatives et responsabilités

### 3.3.2 – La cohérence

La cohérence est l'adéquation entre les objectifs et les moyens mobilisés.

C'est l'indicateur qui peut être le mieux exploité. En effet, il dépend des objectifs et des moyens qui sont les deux grandeurs les mieux connues. Les autres indicateurs dépendent des enjeux qui étaient peu précis et des résultats qui sont en partie non mesurables.

Elle est évaluée sur le tableau 3.

La cohérence souffre du manque d'affichage des priorités. Elle est globalement moyenne. En effet, si l'on compare les actions envisagées en décembre 2000 et celles réellement engagées, on s'aperçoit que la répartition des moyens par objectif est assez différente.

La répartition envisagée et la répartition finale des moyens financiers est présentée dans les deux graphiques (3 et 4) ci-dessous. Celle-ci milite pour une cohérence moyenne. On pourra aussi se reporter à la comparaison en masses budgétaires de l'annexe 3. Il apparaît dans ces graphiques que les objectifs qui n'ont pas bénéficié des moyens prévus initialement de façon la plus marquée sont les suivants :

**O24** (0 % au lieu de 3%) Favoriser la mise aux normes des pratiques d'épandage et des capacités de stockage des effluents d'élevage sur le plateau de la Font de Champdamoy

**O31** (1 % au lieu de 5 %) Rattraper le retard d'entretien et entretenir le Durgeon et ses affluents – Restaurer les berges dans la traversée de Vesoul (2 actions)

**O41** (2 % au lieu de 7 %) Construire des aménagements permettant d'éviter l'inondation des lieux habités autour de Vesoul et à Pusey (2 actions)

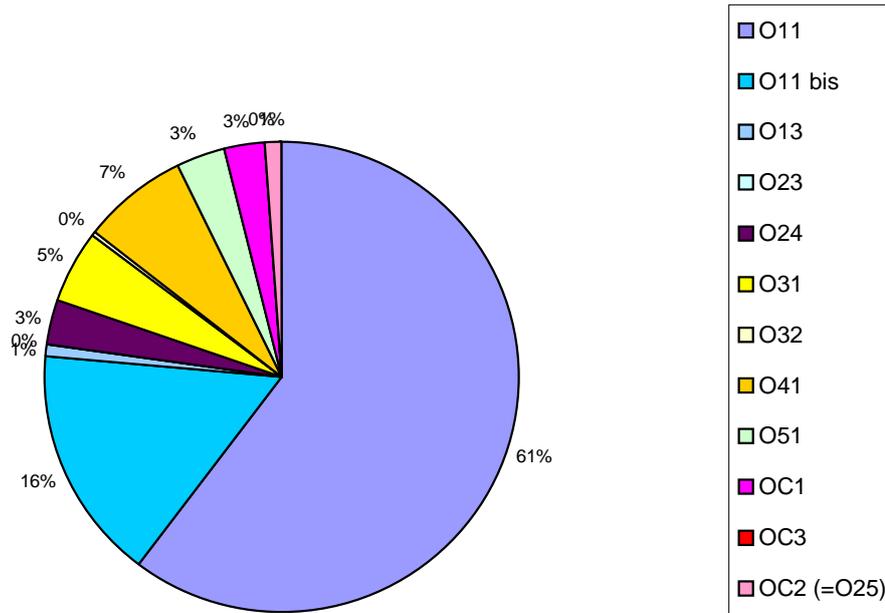
**OC1** (1 % au lieu de 3 %) Mettre en place une structure de coordination (2 actions)

Les raisons probables de ces engagements plus faibles sont discutées plus loin.

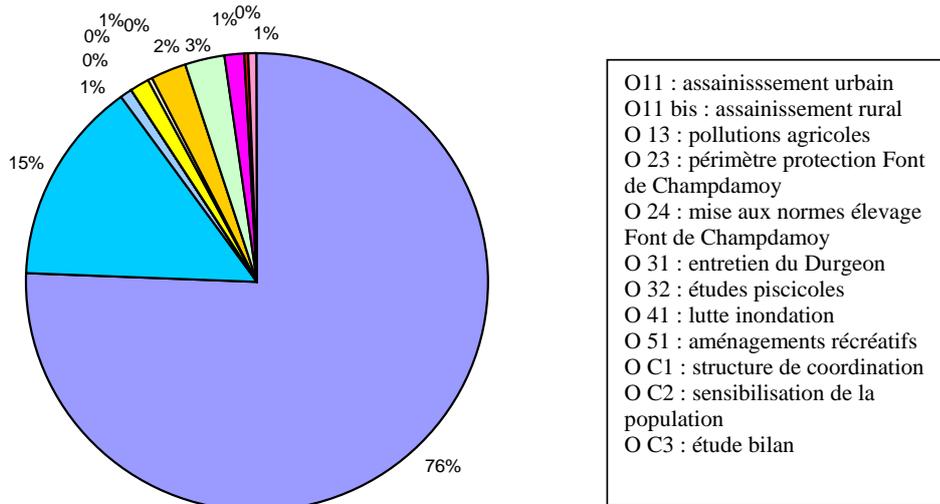
A noter : 1) l'action correspondant à l'objectif O52 (forges de Baignes) de l'opération B3 n'a jamais été réalisée par le Conseil Général. Cette opération changeant considérablement la physionomie des répartitions en raison de son budget énorme (3.053.000 €), elle n'a pas été prise en compte dans le budget initial sur le graphique 3.

2) les actions liées à l'assainissement se retrouvent avec des % en répartition supérieurs du simple fait que les autres actions n'ont pas été réalisées. La masse budgétaire affectée à l'assainissement n'a pas été plus élevée que celle envisagée en 2000.

Graphique 3 : Répartition du budget initial par objectif (décembre 2000)



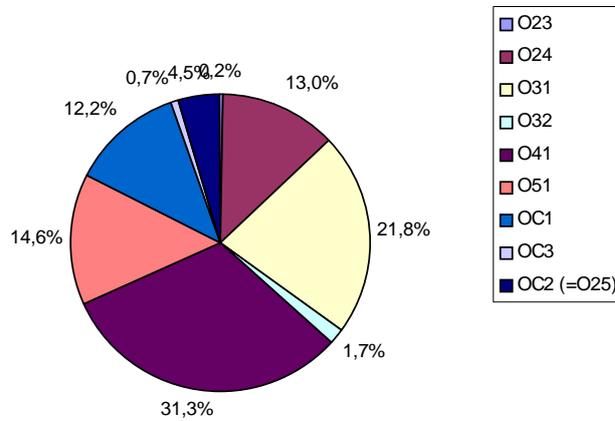
Graphique 3 bis : Répartition du budget engagé par objectif (2005)



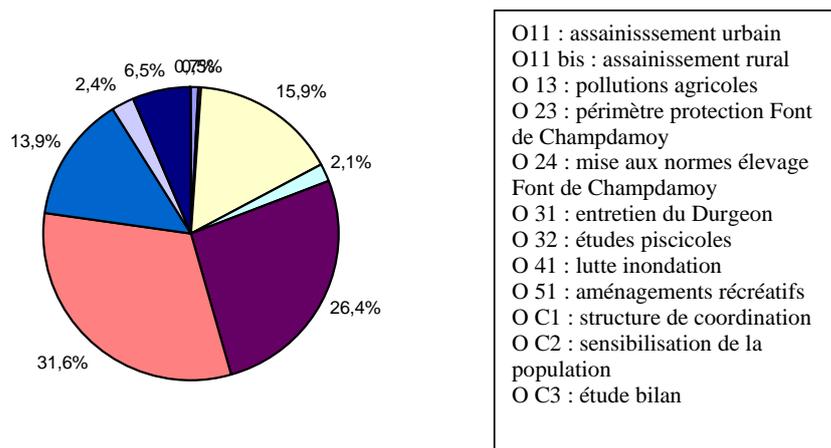
- O11 : assainissement urbain
- O11 bis : assainissement rural
- O 13 : pollutions agricoles
- O 23 : périmètre protection Font de Champdamoy
- O 24 : mise aux normes élevage Font de Champdamoy
- O 31 : entretien du Durgeon
- O 32 : études piscicoles
- O 41 : lutte inondation
- O 51 : aménagements récréatifs
- O C1 : structure de coordination
- O C2 : sensibilisation de la population
- O C3 : étude bilan

Le montant global relatif à l'assainissement engagé étant sensiblement égal à celui envisagé initialement, les graphiques suivants comparent la répartition du budget hors assainissement (attention, les deux graphiques ne se rapportent pas à la même enveloppe financière totale)

**moyens envisagés (2000) hors assainissement**



**actions engagées hors assainissement**



- O11 : assainissement urbain
- O11 bis : assainissement rural
- O13 : pollutions agricoles
- O23 : périmètre protection Font de Champdamoy
- O24 : mise aux normes élevage Font de Champdamoy
- O31 : entretien du Durgeon
- O32 : études piscicoles
- O41 : lutte inondation
- O51 : aménagements récréatifs
- OC1 : structure de coordination
- OC2 : sensibilisation de la population
- OC3 : étude bilan

Graphiques 4 et 4 bis : évolution des répartitions financières (en %) hors assainissement entre 2000 et 2005.

**Points forts :** Très bon niveau de réalisation des actions dans le domaine de l'assainissement et de la communication auprès des scolaires (très cohérents) ; la démarche conjointe SIETA / District urbain de Vesoul fait preuve de cohérence territoriale

**Points faibles :** Abandon d'actions très pertinentes par manque de moyens (surtout volet agricole, aménagements dans Vesoul). La gestion physique du cours d'eau a été un sous-volet très peu abouti, celui dont la réalisation a été la moins cohérente malgré la mise en place positive du programme d'entretien de la ripisylve. Le volet inondation qui a pâti des oppositions sur certains aménagements envisagés et qui a manqué de cohérence dans les moyens structurels mobilisés (maître d'ouvrage)

### 3.3.3 – L'efficacité

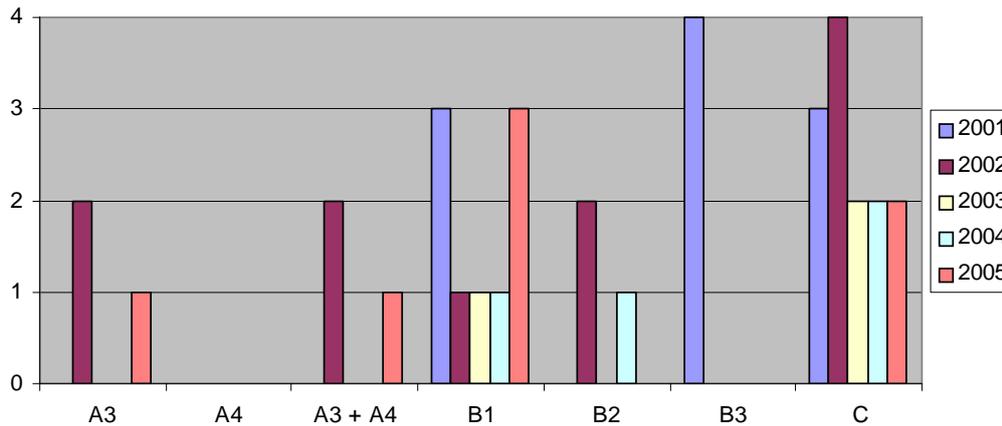
L'efficacité est l'adéquation entre les objectifs et les résultats.

Elle est évaluée sur le tableau 4.

L'efficacité est mitigée (autant de points positifs que négatifs). En fait, les résultats accessibles sont peu pertinents pour apprécier l'efficacité.

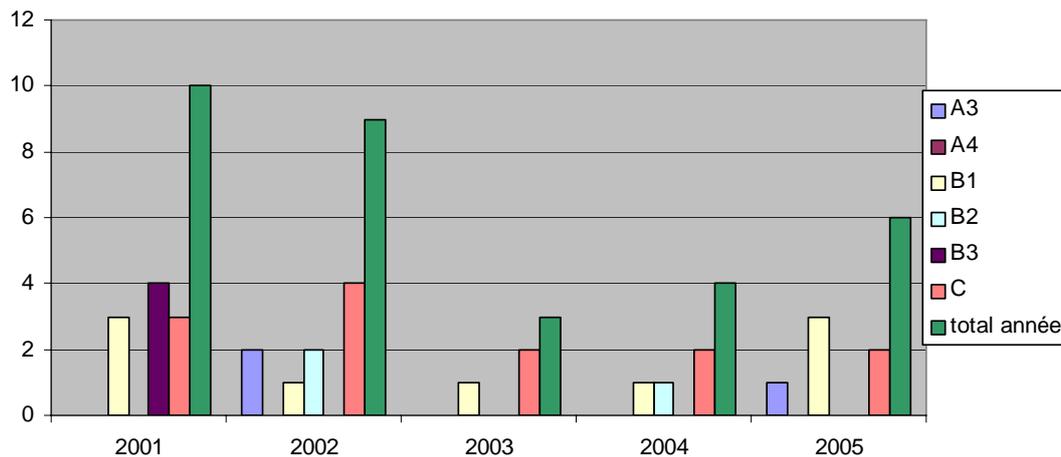
Le graphique ci-dessous présente le nombre d'actions qui ont été réalisées par sous-volet (hors assainissement) en fonction des années. Les volets B1 (entretien des cours d'eau) et C (communication) qui s'inscrivent dans la durée ont été réalisés tout au long de la durée du contrat. Les autres actions ont été menées de façon disparate.

nombre d'actions par opération



Observons, hors assainissement (A1 et A2), le nombre d'actions réalisées sur la durée du contrat dans le graphique suivant.

nombre d'actions par années



## Graphique 6

Il apparaît clairement que les années durant lesquelles le moins d'actions ont été réalisées sont 2003 (2 actions hors volet C dont travaux d'urgence sur le quai Y. Barbier) et 2004 (3 actions hors volet C). L'explication la plus probable est l'absence d'un chargé de mission sur la moitié de 2003 et l'arrivée d'un nouveau chargé de mission en 2004 qui a logiquement eu besoin de temps avant d'engager des actions. En 2005, on remarque le redémarrage du nombre d'actions réalisées (5 autres sont d'ores et déjà prévues mais ne figurent pas au graphique).

Ceci pointe donc du doigt le manque d'efficacité lié à la procédure de fonctionnement du contrat (succession de 3 chargés de mission).

**Points forts :** Réalisation des actions de rattrapage d'entretien des cours d'eau par le SIETA enrayant la détérioration de la qualité de la ripisylve.

**Points faibles :** Mesure quasiment impossible du fait de résultats non quantifiés ou non quantifiables. L'efficacité des opérations A1 et A2 en particulier n'est pas mesurable à ce jour ; Manque de connaissance de la démarche du contrat de rivière de la part des élus des communes notamment rurales (sous-estimation de l'animation nécessaire par le chargé de mission).

### 3.3.4 – L'efficacité

L'efficacité est l'adéquation entre les moyens et les résultats obtenus.  
Elle est évaluée sur le tableau 5.

L'efficacité, bien que difficile à mesurer toujours en raison des résultats en partie non mesurables, semble très élevée pour toutes les actions réalisées hors assainissement. Celles-ci ne représentent cependant qu'un faible pourcentage de l'enveloppe financière globale.

**Points forts** : des actions « simples » et peu coûteuses au regard du budget du contrat comme l'action de communication auprès des agriculteurs, l'achat d'une désherbineuse ; Succès de l'action auprès des scolaires « Le Durgeon m'a dit »

**Points faibles** : actions dans le domaine de l'assainissement (90 % du budget) dont 39 % pour la STEP masquant le reste des opérations

## 4.5 – Synthèse

Les difficultés de mise en œuvre du contrat de rivière Durgeon sont liées à l'absence d'antériorité sur ce type de démarche.

Ce contrat a souffert surtout du manque de définitions initial des enjeux et objectifs (études préliminaires réalisées que partiellement avant dossier définitif) : la pertinence pourrait être encore améliorée. Certaines des actions proposées au contrat de rivière étaient insuffisamment précisées avec les différents maîtres d'ouvrage. En particulier, les capacités financières du maître d'ouvrage n'étaient pas vérifiées et le financement non défini (volet agricole par exemple). De plus, les priorités n'avaient pas été fixées pour les différentes actions. Il y a eu une mauvaise cohérence entre les objectifs et le programme d'action en raison d'un travail insuffisant sur le choix même des actions.

L'animation et la communication n'ont pas eu la place qui leur était nécessaire dans ce contrat. En effet, en raison d'un manque de moyens humains (en particulier absence d'un technicien de rivière), le chargé de missions du contrat de rivière a vu une multiplication et une dispersion de ses tâches au détriment de l'animation.

Il en a résulté une méconnaissance du contrat de la part des élus, mal sensibilisés, et par conséquence, une méconnaissance de la part du public. Les élus se sont impliqués tardivement et de manière très orientée sur le dossier.

Globalement, ces éléments rappellent que c'est la cohérence (adéquation entre les moyens et les objectifs) qui a le plus fait défaut au contrat de rivière.

En revanche, la procédure a bénéficié d'actions originales en particulier sur la communication (enfants, agriculteurs) portées par les associations environnementales et la Chambre d'Agriculture, et la mise en valeur des cours d'eau (arboretum, circuit de détente,...). Les actions en liaison directe avec la profession agricole semblent avoir une évolution positive bien que tardive (2005) et pourraient être prometteuses pour la suite grâce à une bonne sensibilisation des acteurs. Toutes ces actions ont été très efficaces.

D'autre part, le volet concernant l'assainissement a quasiment été réalisé en entier. On peut espérer pour la suite une marge de financement résultant d'un programme « assainissement » plus léger. L'efficacité liée à ces opérations n'est malheureusement pas encore mesurée, mais on peut penser qu'elle sera bonne. Les actions liées à l'entretien des cours d'eau, bien qu'ayant manqué de moyens, ont été quant à elles assurément efficaces.

Le tableau 6, récapitule l'ensemble des indicateurs pour chaque action.

**Tableau 6 : récapitulatif par thème**

## 5 – Éléments de piste pour la suite

Quelle que soit la suite donnée à ce contrat de rivière, les principaux enseignements à retenir pour la procédure à envisager par la suite (module 5) semblent être les suivants :

### 5.1 - Éléments méthodologiques

- **Impliquer** dès le départ tous les acteurs (y compris élus) du contrat
- **Créer** une vraie structure porteuse qui ait les moyens de ses ambitions (techniques, humains, financiers)
- **Définir** clairement les enjeux du bassin versant (enjeux piscicoles...) et les objectifs à atteindre
- **Prioriser** les objectifs
- **Définir** les actions en cohérence avec les objectifs prioritaires
- **Se donner** les moyens pour réaliser ces actions
- **Communiquer** mieux sur la démarche de contrat de rivière (catalyseur de motivation)
- **Trouver** la fréquence la plus appropriée pour les réunions du comité de rivière (en prévoir suffisamment, fixer des échéances entre chaque)
- **Associer** plus largement les structures intercommunales du bassin-versant aux actions (faire évoluer la participation des communes à celle des communautés de communes : moyens plus élevés, interlocuteurs mieux ciblés)
- **Mesurer** la satisfaction de la procédure par des indicateurs définis au préalable, suivre les actions avec un tableau de bord de suivi

### 5.2 - Contenu (actions pour la suite)

- **Opérations A1 et A2** (assainissement, qualité physico-chimique): bien que correspondant à des enjeux et objectifs majeurs du Durgeon et de ses affluents, ces actions se sont faites dans le cadre du contrat d'agglomération et du schéma départemental d'assainissement. On pourrait envisager dans la suite de déconnecter ces opérations du contrat de rivière afin que les moyens importants qui leur sont alloués ne masquent pas l'importance tout aussi élevée des autres opérations. Par ailleurs, la pollution des eaux superficielles par les produits phytosanitaires a été mise à jour par les analyses réalisées dans le cadre du suivi du GREPPES. La réduction de la pollution par ces molécules est un objectif qui semble incontournable pour la suite du contrat. Il reste donc à imaginer des actions complémentaires au programme départemental d'assainissement, comme par exemple l'information du public sur les effets de l'absence d'assainissement ou d'un assainissement défectueux, la gestion des eaux pluviales d'un point de vue qualitatif (présence de phytosanitaires d'origines diverses) et quantitatif (crues),...
- **Opérations A3 et A4** (volets agricoles pour les eaux superficielles et souterraines) : les volets agricoles liés à la protection des eaux superficielles et de la Font de

Champdamoy étaient constitués d'actions liées à la mise aux normes des installations et au changement des pratiques. La partie consacrée aux mises aux normes, ayant pour but de compléter un dispositif réglementaire, n'a pas avancé faute de moyens. Faut-il la poursuivre ? et si oui, avec quels moyens, quels financements accessibles ? Quelles sont les zones à enjeux et peut-on en envisager une acquisition foncière de ces zones (dolines) ? enfin, quelle est la place de cette action dans le contrat de rivière ? La partie concernant la modification des pratiques a donné quelques résultats mais peu au regard des attentes. Une suite doit être donnée par rapport à l'utilisation des phytosanitaires et à la gestion de l'espace rural pour une gestion des ruissellements en raison de l'enjeu inondation mais également de nouveaux enjeux comme le soutien des étiages. Voir aussi le point précédent et le point suivant.

- **Opération B1** (qualité physique des cours d'eau) : l'atteinte du bon état physique du cours d'eau nécessitera de dépasser le simple entretien des rivières. On pourra travailler sur la restauration des cours d'eau et des zones annexes en milieu agricole et urbain : quels moyens pour cela et qui en a les compétences ? L'ensemble des opérations envisagées pour Vesoul sont elles encore pertinentes ? Quelle priorité donner à celles-ci entre elles (toutes ne pourront vraisemblablement pas être réalisées) ?
- **Opération B2** (protection des lieux habités contre les crues) : l'orientation prise pour réduire la vulnérabilité des habitations est celle de la protection rapprochée (agglomération). Hors agglomération, de petits aménagements de rétention sont envisagés ainsi qu'un travail plus complet sur la gestion du ruissellement (occupation des sols). Ces aménagements permettraient d'aller dans le bon sens par rapport à la gestion des crues sans répondre toutefois à l'objectif élevé de protection sur l'agglomération. L'avantage de ces aménagements est de recouper les enjeux qualité des eaux et débits d'étiage suffisants.
- **Opération B3** : cette opération, avec un engagement très rapide (dès 2001) pourrait être reconduite. Volet à poursuivre mais en définissant sa place en terme de priorité dans la démarche future.
- **Opération C** : l'animation de la procédure est la clé de voûte pour la réussite de celle-ci. Elle ne doit pas être sous-estimée. De plus, la communication à l'attention d'un public adulte a complètement disparu du contrat 2001-2005. La mise en place d'une lettre du contrat de rivière serait intéressante. De-même, on perçoit la nécessité d'une relation privilégiée animateur du contrat / élu « porte-paroles » de la démarche. Il faut pour cela se donner les conditions adéquates à cet échange.

✍

*Rédigé par Sophie SEYTRE-DUPÉCHER – LRPC Clermont-Ferrand*